

Réunion du Conseil Municipal du 28 Mars 2024 à 19 h 00

Présents : Guy VADROT, Françoise GÉNERMONT, Isabelle TISSIER, Bruno DROUARD, Adrien VASSEUR.

Absents : Florian LEGENDRE, Patrice GUÉRINONI (pouvoir Isabelle TISSIER), Isabelle GUÉRINONI (pouvoir Françoise GÉNERMONT)

Secrétaire de séance : Adrien VASSEUR

Le Maire procède à la lecture du Compte Rendu du 08 Février 2024.

Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité des présents.

I – Compte de gestion 2023

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2023 à l'unanimité des présents.

II – Compte Administratif 2023

Fonctionnement

Dépenses 2023	209 553,38 €		
		≠	+ 71 605,24 €
Recettes 2023	281 158,62 €		

Investissement

Dépenses 2023	71 810,59 €		
		≠	- 2 021,78 €
Recettes 2023	102 504,82 €		

Résultat 2023 : 69 583,46 €

Reste à réaliser :	Dépenses : 151 431,00 €		
	Recettes : 112 860,00 €	≠	- 38 571,00 €

Résultat de clôture + 31 012,46 €

Le Maire quitte la salle pour le vote, Mme Françoise GÉNERMONT prend la présidence de séance.
Après délibération, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2023 à l'unanimité des présents.

III – Budget 2024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Vu la délibération du 22 novembre 2023 instaurant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, monsieur le Maire :

Demande au Conseil Municipal la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement. Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la commune

de Marigny sur Yonne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, Le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Fonctionnement

Le Conseil Municipal décide :

Subvention Centre Leclerc : 400 €

Cotisation Maires Ruraux : 90 €

Admission en non-valeur : 490,64 €

Impôts : Pas d'augmentation

Article 6282 : 1500 €

Investissements

Restes à réaliser :

Bâtiment bois

Aménagement sécuritaire

Lampadaire rue du Moulin

Lavoir de la Douée

Nouveaux investissements :

Alarme bâtiments communaux

Tables et chaises (salle communale)

Fonctionnement

Dépenses 2024 222 975,46 €

Recettes 2024 222 975,46 €

Investissement

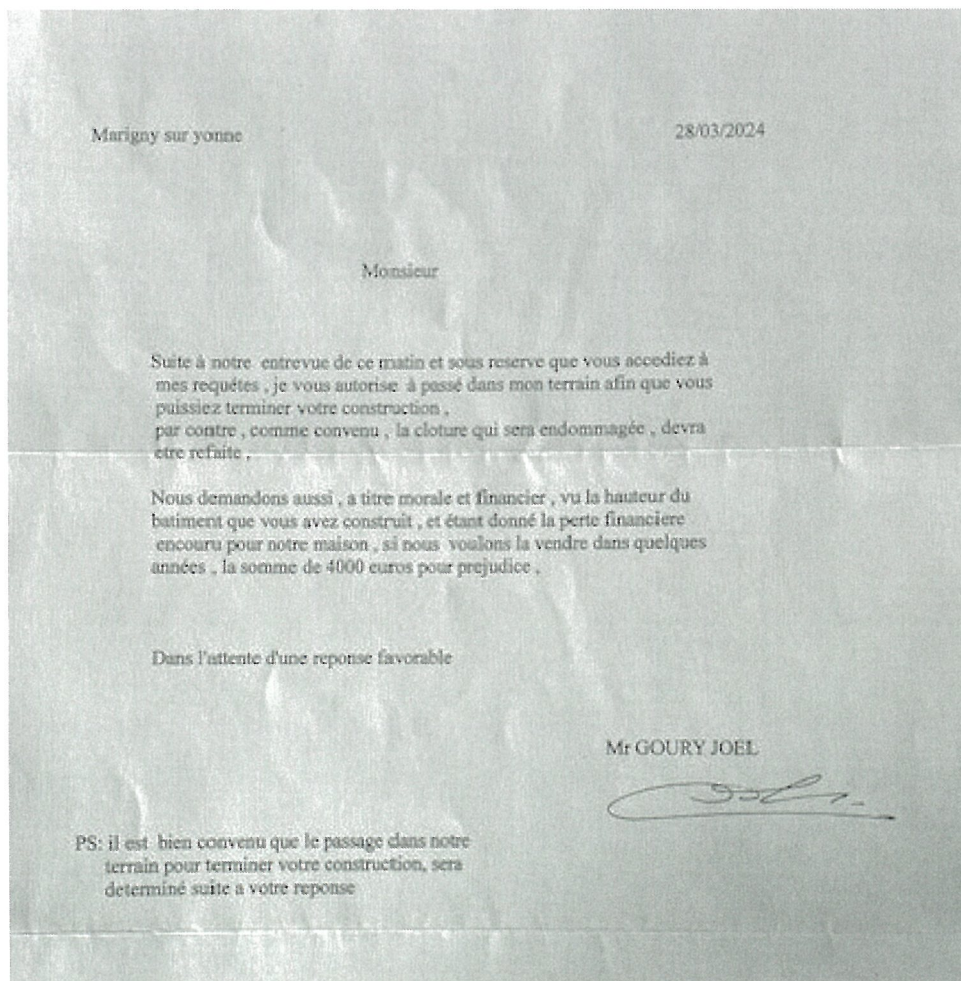
Dépenses 2024 181 522,78 €

Recettes 2024 181 522,78 €

Le Conseil Municipal adopte le budget à l'unanimité des présents.

IV Questions diverses

- Compte épargne temps : La décision est reportée à la prochaine séance
- Clôture Florian LEGENDRE : Le Conseil Municipal décide de commander le matériel nécessaire.
- Délégué liste électorale : Le Conseil Municipal décide de nommer Bruno DROUARD
- Bâtiment bois : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. GOURY a transmis un courrier à l'attention du Conseil Municipal dont il en fait la lecture :



Le Conseil Municipal estimant que tous les membres n'étant pas présents, il convient de faire une nouvelle réunion de Conseil Municipal afin de se prononcer sur cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30



Le Secrétaire,